



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2023\_07\_237**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** les travaux de branchement avec fosse à compteur effectués par l'entreprise **GIESPER pour l'Eau de Bordeaux Métropole**, au **80 avenue Pasteur**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier ainsi qu'au droit du n°1 au n°3 rue Bernard de Girard. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoirs et chaussée en **rue barrée côté pair** avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'une **déviation** VL par rue de Tanays ► rue Claude Monnet ► rue Bernard de Girard. Les travaux seront réalisés **de nuit entre 21h00 et 06h00** l'avenue Pasteur sera barrée entre rue de Tanays et rue Bernard de Girard dans le sens le Haillan / Bordeaux. Les bus seront déviés dans le sens le Haillan vers Bordeaux par avenue de la République ► rue de la Morandière ► avenue de Magudas ► rue Jean Mermoz ► avenue de Saint Médard de 21h00 à 6h00.

**Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

**Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer **les travaux de nuit entre 21h00 et 06h00 entre le 17 et le 21 juillet 2023**. La date prévue des travaux est le : 20 juillet 2023.

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

#### **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole ([arrete-circulation@leaubm.fr](mailto:arrete-circulation@leaubm.fr))
- Entreprise GIESPER
- Infotrafic

Fait au Haillan, le **12 JUIL. 2023**

La Maire,  
  
Andrée KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte